

**Cadre de financement lanauchois
du Programme de soutien
aux organismes communautaires (PSOC)**

Balises pour le financement dédié à la mission globale
des organismes communautaires autonomes

Adopté par le conseil d'administration du
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
le 29 juin 2016

© Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISBN : 978-2-550-75972-0 (imprimé)
978-2-550-75973-7 (PDF)

Ce cadre de financement a été adopté par le conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, le 26 février 2015 et entériné par la suite par le nouveau conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière le 29 juin 2016.

Avec le projet de loi 10, (la transformation des structures et l'abolition des agences de la santé et des services sociaux le 31 mars 2015 et les nouvelles dénominations de Centre intégré de santé et de services sociaux), le CISSS de Lanaudière a décidé de mettre à jour le cadre de financement. La dénomination de l'agence de Lanaudière est remplacée par la dénomination du CISSS dans les parties de texte qui s'appliquent maintenant.

Remerciements

L'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière (ASSSL) tient à remercier chaleureusement les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce cadre de financement du Programme de soutien aux organismes communautaires de la région de Lanaudière.

Plus spécifiquement, elle tient à souligner la précieuse contribution des représentants de la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) soit :

- M. Hugo Valiquette, coordonnateur de la TROCL,
- M^{me} Marion Grimault, représentante de la TROCL,
- M. Michel Savignac, représentant de la TROCL.

Ces travaux ont été coordonnés et soutenus par les personnes suivantes de l'ASSSL :

- M^{me} Lucie Leduc, présidente-directrice générale,
- M^{me} Danielle Couture, directrice des services sociaux,
- D^{re} Muriel Lafarge, directrice intérimaire de la santé publique,
- M^{me} Natasha Normand, professionnelle responsable du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

Nous tenons également à remercier les personnes suivantes de l'ASSSL pour leur excellent travail et leurs judicieux commentaires : M^{mes} Julie Nault, Pauline Girard et M. Mario Saint-Georges. Enfin, un remerciement spécial à M^{me} Manon Gingras pour son travail de mise en page et de correction.

Il faut mentionner que ce document s'inspire des cadres de financement produits par les agences de Montréal, de la Mauricie et du Centre-du-Québec et de la Capitale-Nationale. Nous remercions les auteurs qui ont généreusement accepté qu'ils soient utilisés et adaptés à nos propres fins.

Ce cadre reprend également, avec l'autorisation de la TROCL, plusieurs éléments proposés dans le Cadre de financement à la mission globale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière, document adopté lors de l'assemblée générale spéciale des organismes communautaires membres de la TROCL du 3 mai 2006.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	3
LEXIQUE	6
1. MISE EN CONTEXTE	7
2. PRINCIPES RELATIFS À L'ADOPTION D'UN CADRE DE FINANCEMENT	9
3. OBJECTIFS POURSUIVIS LORS DE LA RÉPARTITION DE NOUVEAUX BUDGETS DÉDIÉS AU FINANCEMENT À LA MISSION GLOBALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	12
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AUX NOUVEAUX CRÉDITS DISPONIBLES	13
5. BASE BUDGÉTAIRE LIÉE À LA MISSION GLOBALE DU PSOC	14
6. PHASES DE DÉVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT	18
7. AUTRES ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER DANS LE CADRE DE FINANCEMENT	21
8. MÉCANISME D'ÉVALUATION ET DE RÉVISION DU CADRE DE FINANCEMENT	22
CONCLUSION.....	23
BIBLIOGRAPHIE	24
ANNEXE 1	25
DÉFINITION DES TYPOLOGIES	25
ANNEXE 2	27
PORTRAIT FINANCIER 2014-2015.....	27

Lexique

TERMES UTILISÉS	DÉFINITIONS
Agence ou ASSSL	Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière
Cadre régional de gestion	Cadre régional de référence pour la gestion du Programme de soutien aux organismes communautaires de Lanaudière
CISSS de Lanaudière	Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
CIUSSS	Centre Intégré universitaire de santé et de services sociaux
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
LSSSS	Loi sur les services de santé et les services sociaux
Organismes ou organismes communautaires	Organismes communautaires autonomes
OMR	Organismes à mandat régional
PSOC	Programme de soutien aux organismes communautaires
TROCL	Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière

1. Mise en contexte

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS de Lanaudière) reconnaissent l'apport essentiel des organismes communautaires autonomes à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population lanadoise. Ils reconnaissent qu'au-delà des services sociaux et de santé du système public, les organismes communautaires apportent une contribution originale, essentielle et complémentaire qui mérite un soutien de la part de l'État. «Ils reconnaissent enfin que, par leur nature même, les organismes communautaires doivent pouvoir bénéficier de toute l'autonomie nécessaire pour la réalisation de la mission qu'ils se sont donnée. Cette autonomie est définie à l'article 335 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) (L.R.Q. chapitre S-4-2).»¹

Le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) a été créé en 1973 par le MSSS. Il a été régionalisé en 1994 accordant ainsi aux centres intégrés de santé et de services ou aux centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux la responsabilité de déterminer les critères d'admissibilité et d'attribution du soutien financier aux organismes de leur territoire.

Les responsabilités des CISSS ou CIUSSS au regard du financement des organismes leur sont également attribuées par certains articles de la LSSSS notamment :

l'article 336 : «Un CISSS peut, suivant les critères d'admissibilité et d'attribution qu'il détermine conformément aux règles budgétaires applicables, subventionner un organisme communautaire dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1° s'il offre des services de prévention, d'aide et de soutien aux personnes de la région, y compris des services d'hébergement temporaire;
- 2° s'il exerce, au niveau de la région, des activités de promotion, de sensibilisation et de défense des droits et des intérêts des utilisateurs de ses services ou des usagers de services de santé ou de services sociaux de la région.

Un CISSS peut également subventionner un organisme communautaire qui s'occupe, au niveau de la région, de la promotion de la santé et du développement social.»²

Avec la régionalisation du PSOC, l'Agence de Lanaudière et les représentants des organismes de la région ont souhaité que soit produit un cadre régional de référence pour la gestion du PSOC. Ce document³ a été adopté par le conseil d'administration de l'Agence en 2009. Il vient d'être révisé par le comité bipartite TROCL-CISSL. Ce nouveau document⁴ (Cadre de gestion lanadois du PSOC) circonscrit les balises d'application régionale du PSOC et sert de guide

¹ MSSS, Programme de soutien aux organismes communautaires - 2014-2015, 2014, p. 6.

² ASSSL, Cadre régional de référence pour la gestion du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), 2009, p. 9.

³ ASSSL, Cadre régional de référence pour la gestion du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), 2009, 22 p.

⁴ CISSL, Cadre de gestion lanadois du Programme de soutien aux organismes communautaires-PSOC, 2016, 33 p.

pour le CISSS de Lanaudière et les organismes en matière des responsabilités qui en découlent.

Toutes les régions du Québec se sont également dotées d'un autre outil de gestion important soit d'un cadre de financement des organismes communautaires afin notamment de baliser la répartition des nouveaux budgets et de clarifier les notions rattachées au financement à la mission globale ainsi qu'au financement spécifique ou par projet.

En mars 2013, le comité bipartite TROCL-Agence, formé des membres de l'Agence nommés par la présidente-directrice générale et des membres désignés par la TROCL, a accepté le mandat de produire, dans un premier temps, un portrait financier des organismes communautaires de la région et, dans un deuxième temps, d'élaborer un cadre de financement du PSOC en vue de son adoption par le conseil d'administration de l'Agence.

Devant l'ampleur des travaux à effectuer, le comité s'est limité, pour l'année 2014-2015, à définir dans le cadre de financement les paramètres de répartition de toute nouvelle enveloppe budgétaire dédiée au financement à la mission globale des organismes reconnus au PSOC. Ces balises ont été élaborées en collaboration avec la TROCL et ont fait l'objet d'une consultation auprès des organismes de la région.

2. Principes relatifs à l'adoption d'un cadre de financement

Il est important de dégager les principes qui guident l'application d'un cadre de financement régional pour les organismes communautaires. Ces principes s'appuient sur les différents documents de référence adoptés par le MSSS, le CISSS de Lanaudière et la TROCL dans le cadre de la gestion du PSOC.

Une consolidation financière nécessaire pour les organismes communautaires

En 2014-2015, la région lanauchoise compte 177 organismes communautaires reconnus par l'Agence au PSOC.

Déjà en 2008⁵, on dénombrait plus de 900 personnes y travaillant à temps complet et à temps partiel dont environ 80 % sont des femmes. Près de 5 000 personnes s'y impliquent par l'action bénévole et plus de 25 000 personnes en sont des membres en règle.

Ces organismes rejoindraient près de 60 000 personnes en détresse sociale ou économique. Ils agissent sur les problèmes sociaux autant en amont qu'en aval, autant en prévention des problèmes que sur leurs diverses manifestations.

À partir du dernier portrait financier des organismes de la région pour l'année 2014-2015, on constate un écart important, environ 23 millions, entre les montants des subventions demandées et les budgets disponibles du CISSS de Lanaudière.

La prépondérance du financement à la mission globale

Dans le cadre de ses travaux récents avec le milieu communautaire⁶, le MSSS a fait part de son engagement à la prépondérance du financement à la mission globale sur les autres types de financement (ententes spécifiques ou projets). Selon les données du portrait des organismes de 2015-2016, nous constatons déjà la proportion de 80 % à la mission globale.

Le soutien financier à la mission globale prend la forme d'une subvention versée dans le but de permettre à l'organisme de se doter de l'organisation nécessaire à la réalisation de ses objectifs. L'Agence de Lanaudière appuie également cette orientation en privilégiant le financement à la mission globale comme mode d'allocation budgétaire pour les organismes de sa région.

⁵ ASSSL, Cadre régional de référence pour la gestion du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), 2009, p. 8.

⁶ Selon le document *Groupe de travail du MSSS – milieu communautaire sur la démarche de réflexion et de recherche de solutions sur le financement du PSOC* 2013, p 3.

La nécessité de l'implication de la communauté en soutien aux organismes communautaires

Les organismes sont créés par des personnes de la communauté qui identifient des besoins spécifiques, nouveaux ou particuliers. La communauté contribue à la réalisation des activités notamment par l'implication plus ou moins importante de bénévoles.

Le MSSS et les CISSSL reconnaissent la pertinence des actions issues de la communauté et, de ce fait, participent au financement de ces initiatives à partir du PSOC. Toutefois, ce financement doit être compris comme étant un soutien à la participation de la communauté et ce soutien est une condition essentielle à la vitalité des organismes.

Comme il est spécifié dans le Cadre de gestion lanadois du PSOC, pour être admissible à un financement à la mission globale, un organisme doit être enraciné dans sa communauté en faisant preuve d'ouverture sur celle-ci, en étant actif au sein de celle-ci et en cherchant à être partie prenante de son développement et de l'amélioration de son tissu social.

Afin de conserver leur autonomie par rapport à l'État, les organismes conviennent de demander 80 % de leur financement dans le cadre du PSOC. Toutefois, pour certains organismes, cette balise peut être difficile à respecter. Le CISSS pourra considérer la situation de certains organismes qui éprouvent plus de difficulté que d'autres à solliciter des fonds de types privés en raison de leur mission ou de la nature de leurs activités ou encore en raison de la situation économique propre aux territoires où ils sont implantés.

Un cadre de financement ne constitue aucunement un engagement financier

Il est important de préciser que l'adoption d'un cadre de financement du PSOC ne peut être interprétée comme un engagement du **CISSS** à répondre à toutes les demandes de développement et de consolidation qui lui sont faites chaque année.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'écart entre les demandes de subvention des organismes et les montants alloués est très grand. Dans ce contexte, le cadre de financement permettra de mieux baliser la répartition et l'allocation de budgets supplémentaires au PSOC en favorisant ainsi une gestion équitable entre les organismes reconnus et admissibles à un financement en soutien à leur mission globale.

La reconduction du financement

Les subventions du CISSS dans le cadre du PSOC sont généralement allouées sur une base triennale, et ce, dans la mesure où l'organisme répond aux critères d'analyse du financement à la mission globale. Ces critères établis par le MSSS sont les suivants :⁷

- la conformité entre les activités réalisées par l'organisme et les objets de sa charte;
- la contribution de la communauté à la réalisation des activités;
- le dynamisme et l'engagement de l'organisme dans son milieu, la concertation avec les ressources du milieu;
- la réponse apportée aux besoins du milieu;
- la mise en place de solutions concrètes, la capacité de l'organisme à rejoindre les personnes et l'importance de la participation aux activités ainsi qu'à la vie associative de l'organisme;
- la démonstration d'un fonctionnement démocratique;
- la démonstration d'une gestion saine et transparente;
- la capacité à diversifier les sources de financement.

⁷ D'après le MSSS, Programme de soutien aux organismes communautaires - 2014-2015, 2014, p. 20.

3. Objectifs poursuivis lors de la répartition de nouveaux budgets dédiés au financement à la mission globale des organismes communautaires

Dans le respect de ces principes et dans le but de favoriser une gestion équitable pour l'ensemble des organismes communautaires, la répartition de toute nouvelle enveloppe de développement dédiée à la mission globale des organismes devrait répondre aux objectifs suivants⁸ :

- viser une répartition des crédits de développement qui permette une consolidation significative des capacités d'action d'un plus grand nombre d'organismes communautaires;
- viser la réduction des écarts de financement entre les organismes et entre les différentes catégories d'organismes;
- maintenir une prépondérance significative, pour l'ensemble des organismes communautaires, du financement à la mission globale par rapport à tout autre type de financement (ententes et projets ponctuels);
- faire le maximum pour dégager du financement pour les catégories qui ne sont pas ciblées par une priorité ministérielle dans une optique d'équité envers tous les organismes, et ce, en tenant compte des disponibilités financières;
- tenir compte du fait que le développement d'un organisme communautaire peut répondre à de nouveaux besoins et que le financement de nouveaux groupes peut devenir essentiel selon les besoins démontrés;
- évaluer les besoins des organismes de la même catégorie dans le cas de la dissolution d'un organisme communautaire et d'une réallocation de fonds;
- considérer le nombre d'années d'existence d'un organisme s'il est en attente d'un premier financement et d'une augmentation à sa mission globale. Le financement ne peut être rétroactif.

⁸ D'après le cadre de financement du programme de soutien aux organismes communautaires de la région de Montréal - balises pour le financement dédié à la mission globale des organismes communautaires, 2010. p. 5.

4. Critères d'admissibilité aux nouveaux crédits disponibles⁹

Pour être admissible aux nouveaux crédits disponibles, un organisme devra :

- être reconnu au PSOC;
- avoir déposé une demande de subvention au cours de l'année;
- avoir démontré et justifié, lors du renouvellement annuel de la demande de subvention, le besoin réel de développement ou de consolidation;
- avoir inscrit dans la demande de renouvellement de la subvention PSOC un montant supérieur à celui de la subvention accordée;
- avoir un surplus non affecté (constitué des surplus d'une ou de plusieurs années financières et pour lesquelles aucune attribution particulière n'est déterminée) qui n'excède pas 25 % des dépenses annuelles de l'organisme, et ce, en se basant sur le dernier exercice financier complété;
- n'avoir aucun déficit accumulé équivalent à 25 % des dépenses annuelles de l'organisme, basé sur le dernier exercice financier complété, sauf si l'organisme présente un plan de réaffectation;
- avoir une analyse positive des huit critères de gestion du PSOC et ne pas faire l'objet d'une suspension du PSOC ou être en processus de suivi de gestion avec le CISSS;¹⁰
- avoir déposé au CISSS, au plus tard trois mois maximum après la fin de l'exercice financier de l'organisme, les documents prescrits dans la publication *La reddition de comptes dans le cadre du soutien à la mission globale*;

⁹ D'après le cadre de financement du programme de soutien aux organismes communautaires de la région de Montréal - balises pour le financement dédié à la mission globale des organismes communautaires, 2010. p. 5.

¹⁰ Les situations de gestion particulières sont décrites aux pages 6 et 7 de la *Convention de soutien financier 2015-2018 dans le cadre du financement en soutien à la mission globale des organismes communautaires œuvrant dans le secteur de la santé et des services sociaux*.

5. Base budgétaire liée à la mission globale du PSOC

Le soutien budgétaire à la mission globale vise à appuyer les organismes communautaires dans la réalisation des activités qui sont liées à leur mission propre telle qu'elle a été définie sur une base autonome par la communauté.

Pour établir le budget de fonctionnement ou de base budgétaire opérationnelle d'un organisme, trois éléments sont pris en considération soit :

- les frais liés au maintien de la permanence (salaires, encadrement et formation des bénévoles);
- les frais généraux (loyer, frais administratifs et les autres frais fixes);
- les frais liés à la vie associative, à la concertation et à l'organisation des activités.

Ces montants sont également adaptés selon le type d'organismes communautaires (typologie). Les organismes sont regroupés par le MSSS à l'intérieur de six grandes typologies¹¹ :

1. Aide et entraide
2. Organismes de sensibilisation, de promotion et de défense des droits
3. Milieux de vie et de soutien dans la communauté
4. Organismes d'hébergement temporaire
5. Regroupements régionaux
6. Regroupements nationaux (qui ne seront pas considérés dans ce cadre)

Les travaux régionaux liés au présent cadre financier nous ont amenés à considérer la possibilité d'introduire une nouvelle typologie au PSOC, soit celle des organismes basés sur du bénévolat. L'adoption d'une définition pourra être intégrée au Cadre de gestion lanauois du PSOC au moment de sa révision.¹²

Lorsqu'un organisme basé sur du bénévolat souhaitera se développer en se donnant une autre structure de fonctionnement requérant l'embauche de personnel, il pourra alors changer de typologie. Dans ce cas, il devra expliquer ce changement dans le formulaire de demande PSOC et associer sa demande à la typologie correspondant à sa mission.

La contribution maximale du CISSS dans le cadre du PSOC correspond à 80 % de la base budgétaire opérationnelle. Elle est établie selon la typologie, les frais liés à la masse salariale, les frais de fonctionnement, les frais liés aux activités et à la vie associative.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des pourcentages liés aux dépenses engendrées par les organismes. Il explique également le calcul de la contribution du CISSS en fonction d'un montant maximum de 80 % de la base budgétaire proposée.

¹¹ Les typologies sont décrites dans la Brochure annuelle du PSOC : MSSS (2014). *Programme de soutien aux organismes communautaires 2015-2016*, Québec, Gouvernement du Québec, 34 p.

¹² CISSSL, Cadre de gestion lanauois du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), 2016, 33 p.

Calculs de la contribution maximale du CISSS pour un organisme

Tableau 1

Frais liés à la masse salariale	70 % total	A \$
Frais généraux	25 % total	B \$
Frais liés à la vie associative/concertation et aux activités	5 % total	C \$
Total 100%		Total = (A + B + C)
Contribution maximale du CISSS	80 % total	80 % (A +B+C) \$

Calculs des montants de subvention de base selon la typologie de l'organisme¹³

Les tableaux suivants présentent la répartition des montants selon la base budgétaire proposée par typologie. Aux fins de nos travaux, nous avons regroupé les catégories 1 et 2 pour n'en constituer qu'une seule.

Tableau 2

Base budgétaire opérationnelle pour un organisme Aide et entraide et Sensibilisation/Promotion/Défense des droits		
Frais liés à la masse salariale	70 %	141 533 \$
Frais généraux	25 %	50 547 \$
Frais liés à la vie associative/concertation et aux activités	5 %	10 110 \$
Total		202 190 \$
Contribution maximale du CISSS	80 %	161 752 \$

¹³ Ces calculs sont repris du résumé de la proposition de seuils plancher présentée par le milieu communautaire au Groupe de travail MSSS-Milieu communautaire sur la démarche de réflexion et de recherche de solutions sur le financement du PSOC 2013. Dans le cadre de référence en matière d'action communautaire (p. 25 2^e partie) « Le seuil plancher correspond au soutien suffisant pour favoriser la continuité dans la réalisation des activités qui découlent de la mission globale d'un organisme d'action communautaire, incluant les activités reliées à sa vie associative et à la vie démocratique ».

Tableau 3

Base budgétaire opérationnelle pour un organisme Milieu de vie et de soutien dans la communauté		
Frais liés à la masse salariale	70 %	235 888 \$
Frais généraux	25 %	84 246 \$
Frais liés à la vie associative/concertation et aux activités	5 %	16 849 \$
Total		336 983 \$
Contribution maximale du CISSS		80 %
		269 586 \$

Tableau 4

Base budgétaire opérationnelle pour un organisme Hébergement		
Frais liés à la masse salariale	70 %	471 776 \$
Frais généraux	25 %	168 491 \$
Frais liés à la vie associative/concertation et aux activités	5 %	33 698 \$
Total		673 966 \$
Contribution maximale du CISSS		80 %
		539 173 \$

Tableau 5

Base budgétaire opérationnelle pour organisme Regroupement régional (TROCL)¹⁴		
Frais liés à la masse salariale	70 %	205 625 \$
Frais généraux	25 %	73 437 \$
Frais liés à la vie associative/concertation et aux activités	5 %	14 688 \$
Total		293 750 \$
Contribution maximale du CISSS		80 %
		235 000 \$

¹⁴ Les bases budgétaires ont été présentées et acceptées par les organismes lanaugeois. La base budgétaire de la TROCL a été convenue avec l'agence de Lanaudière et maintenant avec le CISSS.

Tableau 6

Base budgétaire opérationnelle pour un organisme Bénévolat		
Frais liés à la masse salariale	70 %	42 420 \$
Frais généraux	25 %	15 150 \$
Frais liés à la vie associative/concertation et aux activités	5 %	3 030 \$
Total		60 600 \$
Contribution maximale du CISSS	80 %	48 480 \$

6. Phases de développement et de financement

Nous avons vu plus tôt que le cadre de financement ne peut être interprété comme un engagement du CISSS de Lanaudière à répondre à toutes les demandes de développement et de consolidation qui lui sont acheminées. La consolidation des organismes communautaires se fera en fonction des montants qui seront disponibles à même les enveloppes régionales ou encore des budgets que le MSSS consentira aux CISSS dans le cadre du PSOC. Les besoins financiers de la base budgétaire proposée s'élèvent à environ 12 millions \$ selon le portrait des organismes en 2014-2015 (réf. Annexe 2 Tableau *Besoins totaux selon le cadre de financement*).

Par ailleurs, afin de soutenir le travail du CISSS dans la répartition de nouveaux crédits de développement au PSOC, certaines balises ont été établies. Cette répartition tiendrait notamment compte des phases de développement des organismes.

En fonction de ces balises, le budget de développement sera réparti ainsi :

- 75 % du montant sera alloué et réparti entre les organismes qui sont à la phase 1 de leur développement financier. Le financement à la mission globale de ces organismes se situe entre 0 et 43 % de la base budgétaire selon leur typologie. D'après le portrait lanauois (réf. annexe 2 Tableau *Écart à la base budgétaire*), on retrouve 98 organismes dans cette phase de développement.
- 20 % du montant sera alloué et réparti entre les organismes qui se situent à la phase 2 de leur développement financier. Le financement à la mission globale de ces organismes se situe entre 43,1 % et 75 % de leur base budgétaire selon leur typologie. D'après ce même portrait, on compte 28 organismes dans cette phase.
- 5 % du montant sera alloué et réparti entre les organismes qui se situent à la phase 3 de leur développement financier. Le financement à la mission globale de ces organismes se situe entre 75,1 % et 100 % de leur base budgétaire selon leur typologie. D'après le portrait, on compte 10 organismes dans cette phase.
- D'après le portrait, il y a 20 organismes qui ont atteint 100 % de leur financement à la mission globale selon leur base budgétaire et leur typologie et 6 organismes qui ont le financement demandé en mission globale.

Le tableau suivant illustre les balises de répartition en fonction des phases de développement financier des organismes et selon leur typologie.

Tableau 7 - Répartition des nouveaux crédits
 en fonction des phases de développement financier des organismes

Répartition en % des nouveaux crédits	% de la base budgétaire liée aux phases de développement	BASES BUDGÉTAIRES PAR TYPOLOGIE Selon la contribution maximale du CISSS (réf. tableaux 2 à 6)				
		Bénévolat	Aide et entraide	Milieu de vie	Hébergement	Regroupement régional
		48 480 \$	161 752 \$	269 586 \$	539 173 \$	235 000 \$
75 %	Phase 1 L'organisme reçoit 43 % ou moins de sa base budgétaire	20 846 \$	69 553 \$	115 922 \$	231 844 \$	101 050 \$
20 %	Phase 2 L'organisme reçoit entre 43,1 et 75 % de sa base budgétaire	36 360 \$	121 314 \$	202 190 \$	404 380 \$	176 250 \$
5 %	Phase 3 L'organisme reçoit entre 75,1 et 100 % de sa base budgétaire	48 480 \$	161 752 \$	269 586 \$	539 173 \$	235 000 \$

DÉMONSTRATION – Répartition des nouveaux crédits

Par exemple, s'il s'agissait de nouveaux crédits récurrents de 15 M\$, voici comment se déclinerait sa répartition pour chacune des phases :

Phase 1	75 %	11 250 000 \$
Phase 2	20 %	3 000 000 \$
Phase 3	5 %	750 000 \$

Cette somme étant supérieure aux besoins totaux du portrait financier¹⁵ (annexe 2), les subventions en mission globale de tous les organismes reconnus atteindraient soit la subvention demandée¹⁶, soit le maximum de la base budgétaire de leur typologie, et ce, peu importe la phase dans laquelle ils se situaient au départ.

Voici quelques scénarios de répartition :

Organisme fictif : La Popote Lanaudière
Typologie : Aide et entraide

Situation actuelle		Subvention demandée	Situation projetée	
Subvention annuelle	Phase		Subvention annuelle	Phase
40 000 \$	1	90 000 \$	90 000 \$	2
110 000 \$	2	170 000 \$	161 752 \$	3
130 000 \$	3	200 000 \$	161 752 \$	3

¹⁵ Élaboré selon les critères d'admissibilité aux nouveaux crédits disponibles (section 4).

¹⁶ Donnée inscrite au *Formulaire d'admissibilité et demande de soutien financier à la mission globale*.

7. Autres éléments à considérer dans le cadre de financement

Indexation

Le CISSS versera annuellement, de façon systématique, l'indexation aux organismes communautaires soutenus par le PSOC, selon le taux précisé dans le cadre de la confirmation annuelle des crédits régionaux.

Mesures particulières

Les modes de financement mentionnés précédemment sont ceux priorisés par le CISSS pour l'octroi de fonds récurrents dans le cadre du PSOC. Toutefois, certains éléments contextuels particuliers, tels que des orientations ministérielles spécifiques, peuvent faire en sorte que d'autres modes de financement soient considérés. De plus, le CISSS peut aussi prendre en considération des situations particulières pour les organismes qui ont un besoin de rehaussement en fonction d'une situation difficile liée à l'achalandage, aux activités ou à la clientèle.

Dans la mesure où le MSSS accorde des crédits de développement aux programmes services, le CISSS pourra allouer des sommes supplémentaires aux organismes communautaires.

Certains crédits, récurrents ou non, peuvent aussi devenir disponibles et correspondent aux sommes dégagées par des organismes communautaires financés dans le cadre du PSOC. Ces montants proviennent soit de l'indexation non réclamée, par la diminution des besoins ou des services des organismes, par des actifs nets non affectés supérieurs à 25 % des dépenses annuelles ou par la dissolution d'un organisme.

Le CISSS peut allouer les différents crédits aux organismes communautaires à la suite d'une analyse annuelle effectuée selon son cadre financier en fonction des disponibilités financières de chacun des programmes ainsi qu'en fonction des priorités régionales et des orientations ministérielles.

Le territoire desservi par l'organisme

La notion de territoire desservi devra être documentée ultérieurement. Le CISSS s'engage avec la TROCL à produire un portrait des organismes ayant un mandat régional, sous-régional ou œuvrant au sein de plusieurs MRC. Le portrait servira à documenter l'impact du rayonnement de l'organisme et la notion de territoire sur le déploiement des services des organismes et quels critères devraient être considérés pour évaluer l'allocation de crédits supplémentaires à un organisme s'il y a lieu. Les crédits pourraient atteindre un ajout de 10 % supplémentaire selon l'analyse de chaque situation particulière.

8. Mécanisme d'évaluation et de révision du cadre de financement

Le CISSS procédera, conjointement avec les représentants de la TROCL, à une évaluation du présent cadre financier au besoin ou selon les changements appliqués au cadre du PSOC par le MSSS.

Conclusion

Les balises et les modalités d'allocation de nouveaux crédits destinés au soutien à la mission globale des organismes présentées dans ce document constituent les premières assises du cadre général de financement lanudois. Les travaux devront se poursuivre sur les autres modes de financement et seront réalisés en concordance avec les orientations et les balises du MSSS.

D'autres travaux seront aussi à compléter : le portrait des organismes et les critères d'analyse en fonction du territoire desservi, la définition d'un organisme bénévole et les balises de financement pour les regroupements régionaux autres que la TROCL.

Bibliographie

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE (2014). *Cadre financier de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires de la région de Québec*, Québec, 15 p.

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (2009). *Cadre régional de référence pour la gestion du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)*, Lanaudière, 22 p.

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL (2010), *Cadre de financement du Programme de soutien aux organismes communautaires de la région de Montréal, balises pour le financement dédié à la mission globale des organismes communautaires*, Montréal, 10 p.

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (2016), *Cadre de gestion lanauchois du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)*, Joliette, 33 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2004). *Cadre de référence en matière d'action communautaire-Partie 1*, Québec, Secrétariat à l'action communautaire autonome, 15 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2012). *Convention de soutien financier 2012-2015*, Québec, gouvernement du Québec, 7p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2004) *L'architecture des services de santé et de services sociaux Les programmes services et les programmes soutiens*, Québec, gouvernement du Québec, 35 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2012). *La reddition de comptes dans le cadre du soutien à la mission globale PSOC*, Québec, gouvernement du Québec, 14 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2014). *Programme de soutien aux organismes communautaires 2015-2016*, Québec, gouvernement du Québec, 34 p.

QUÉBEC, *Loi sur les services de santé et les services sociaux : L.R.Q., c. S-4-2, mise à jour au 1er mai 2007* Québec, Éditeur officiel du Québec, 1413 p.

TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (2006). *Cadre de financement à la mission globale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière PSOC*, Lanaudière, 12 p.

ANNEXE 1

Définition des typologies

1. Aide et entraide

Ces organismes réalisent des activités d'accueil, d'entraide mutuelle, d'écoute et de dépannage. L'entraide fournie peut être matérielle, technique ou psychosociale. Ces organismes peuvent disposer d'un local pour réaliser leurs activités.

2. Organismes de sensibilisation, de promotion et de défense des droits

Ces organismes offrent des activités de soutien aux personnes dans leur démarche pour faire reconnaître ou valoir leurs droits. Ils exercent également des activités promotionnelles, des activités de sensibilisation et de défense des droits et des intérêts pour les personnes visées par l'organisme.

3. Milieus de vie et de soutien dans la communauté

Un milieu de vie se définit comme un lieu d'appartenance et de transition, un réseau d'entraide et d'action. Ces caractéristiques trouvent leur prolongement dans des activités qui, bien que très diversifiées, peuvent être regroupées ainsi : des services de soutien individuel, de groupe et collectif, des activités éducatives, des actions collectives ainsi que des activités promotionnelles et préventives. Ce sont des organismes au service d'une communauté ciblée qui ne rejoignent pas uniquement des personnes en difficulté, mais également des groupes de personnes ayant des caractéristiques communes. Ces organismes disposent d'un local pour l'accueil des personnes. Par ailleurs, certains interviennent en plus dans le milieu de vie naturel des communautés qu'ils desservent.

Certains organismes partagent ces stratégies d'intervention sans toutefois offrir de milieu d'appartenance. Leur action porte sur des problématiques précises et vise la prise en charge des situations par les personnes en cause.

4. Organismes d'hébergement temporaire

Ces organismes gèrent un lieu d'accueil offrant des services de gîte et de couvert ainsi qu'une intervention individuelle et de groupe, des services de prévention, de suivis post hébergement, de consultation externe et autres services connexes.

Ils assurent une capacité d'accueil favorisant la vie de groupe dans un lieu (emplacement) unique. Les personnes qui interviennent sont sur place ou disponibles vingt-quatre heures par jour et sept jours par semaine. L'objectif d'un organisme communautaire d'hébergement temporaire est d'offrir à la personne hébergée un cadre de vie adéquat, répondant à ses besoins et à ses motivations; un soutien dans les démarches qu'elle a choisi de faire pour améliorer sa situation personnelle et sociale; un environnement et une intervention souples et adaptés à ses besoins particuliers.

5. Organismes régionaux

Ces organismes sont chargés de représenter leurs membres auprès de l'agence, de les défendre et de promouvoir les intérêts des populations qu'ils desservent, d'en assurer la reconnaissance auprès de la population en général et de les soutenir par des activités d'information, de formation, de recherche et d'animation. Le champ d'intervention du regroupement intersectoriel est général et celui du regroupement sectoriel s'applique dans un secteur déterminé.

6. Organismes bénévoles

Définition à venir.

ANNEXE 2

Portrait financier 2014-2015

Base budgétaire – Subvention en mission globale

Typologie	Phase 1 0 – 43 %	Phase 2 43.1 – 75 %	Phase 3 75.1 – 100 %
Bénévolat	20 846 \$	36 360 \$	48 480 \$
Aide et entraide	69 553 \$	121 314 \$	161 752 \$
Milieu de vie	115 922 \$	202 190 \$	269 586 \$
Hébergement	231 844 \$	404 380 \$	539 173 \$
Regroupement régional	101 050 \$	176 250 \$	235 000 \$

Écarts à la base budgétaire (en nombre)

Typologie	Phase 1 0 – 43 %	Phase 2 43.1 – 75 %	Phase 3 75.1 – 100 %	Base budgétaire atteinte	Financement demandé atteint
Bénévolat (à venir)*					
Aide et entraide	48	8	5	8	3
Milieu de vie	44	13	2	8	2
Hébergement	5	7	2	4	1
Regroupement régional	1	0	1	0	0
Sous-total	98	28	10	20	6
	72 %	20,6 %	7,4 %	76,9 %	23,1 %
Total	136			26	
	162				

* L'attribution de cette typologie à des organismes n'affectera pas la ligne **Total** puisqu'il s'agit uniquement d'un changement de typologie pour ceux-ci.

Besoins totaux selon le cadre de financement

Typologie	Besoins
Bénévolat (à venir)*	
Aide et entraide	3 972 926 \$
Milieu de vie	6 414 271 \$
Hébergement	1 786 749 \$
Regroupement régional	269 729 \$
Total	12 443 675 \$

* L'attribution de cette typologie à des organismes entraînera une diminution de la ligne **Total**